

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 15 décembre à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.

Absents : Madame Gislaine ALARY donne procuration à Monsieur Jean-Claude TROUCHE
Monsieur Vincent BENOIT

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12
Quorum : 7

Présents : 10
Votants : 11

**Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité,
Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rajout d'une délibération :**

- Décision modificative n°2 Budget Assainissement

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU
SEGALA
CONVENTION DE PRINCIPE COMMUNE D'ARVIEU/SMELS
CLOTURE DU BUDGET M49 ASSAINISSEMENT AU 31/12/2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de transférer la compétence de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que, dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert de compétences entre collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicats mixtes, les parties sont tenues d'organiser les modalités financières, comptables et administratives relative au transfert de la compétence Assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, il convient de signer une convention de principe qui précise les engagements réciproques des parties en amont de l'adoption des délibérations formelles et de la comptabilité définitive de transfert.

Monsieur le Maire donne donc lecture de ce projet de convention et demande à l'assemblée d'en débattre.

De plus, il indique qu'en conséquence de ce transfert de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, il convient de clôturer le budget M49 assainissement au 31 décembre 2025.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 1 abstention APPROUVE les différents éléments énumérés dans le présent document,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de principe avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala, concernant le transfert de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,
DECIDE de clôturer le budget M49 au 31 décembre 2025,
DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce transfert et à la clôture du budget M49 assainissement.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU
SEGALA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, il convient de signer avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala, une convention de mise à disposition des agents techniques pour l'entretien de l'ensemble des ouvrages des systèmes d'assainissement collectif de la commune. Ce document fera donc état des différentes modalités de mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée d'en délibérer.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 1 abstention APPROUVE les différents éléments énumérés dans le présent document,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala ladite convention de mise à disposition des agents techniques de la commune pour l'entretien des ouvrages des systèmes d'assainissement collectif, pour une durée d'un an,
DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE PARELOUP
CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les marchés en cours de réalisation par la commune concernant les travaux d'assainissement de Parelop. Il précise que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, les marchés publics sont transférés de plein droit.
Compte tenu que ces marchés sont exécutés et payés à 90%, en séance de travail avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala, il a été évoqué qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage serait souhaitable, afin que la commune assure et finalise le suivi des travaux et l'aspect financier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui énonce les formalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala, à la commune d'Arvieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de signer avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour les deux marchés de travaux en cours, qui sont : « construction de nouveaux réseaux d'assainissement collectif à Parelop » et « construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Parelop »,
AUTORISE Monsieur le Maire en effectuer les différentes démarches relatives à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour abonder la section d'investissement du budget assainissement de la commune, afin de payer la dernière échéance de l'année du court terme.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE la décision modificative n°2 du budget assainissement, comme suit :

	DEPENSES		
INVESTISSEMENT	Cpt 1641/16 + 480 €	Cpte 2158/21 op. n°115 - 480 €	

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les marchés de travaux de réalisation des réseaux d'assainissement de Pareloup et de création d'une station de traitement des eaux usées, il convient de procéder à la réalisation d'une décision modificative au budget principal, afin de pouvoir mandater les travaux restants sur ces marchés.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE la décision modificative n°4 du budget principal comme suit :

DEPENSES	Cpte 4581210/4581	+ 190 000 €
INVESTISSEMENT	Cpte 4582210/4582	+ 190 000 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour abonder

- la section d'investissement du budget principal de la commune, afin d'intégrer les frais d'études et autres dépenses payées au cpte 203 de l'opération n°208 (Rénovation de l'école), au compte 231 Immobilisations corporelles en cours,
- la section de fonctionnement, afin de pourvoir mandater les dernières factures de l'exercice 2025

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.
AUTORISE la décision modificative n°4 du budget principal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Cpt 231/041 op. n° 208 + 39 019.53 €	Cpte 203/041 op. n°208 + 39 019.53 €

	DEPENSES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	Cpt 65732 + 6 700 €	Cpte 6218 - 6 700 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE/PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Suite à l'avis favorable du Cst du Centre de Gestion, il convient de délibérer sur la PSC (sujet discuté en questions diverses du dernier conseil municipal).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de fixer le montant concernant la protection sociale complémentaire santé, à 20€/mois/agent justifiant d'un contrat labellisé,
DECIDE de réactualiser le montant concernant la protection sociale complémentaire prévoyance, (actuellement fixé à 15€/agent/mois) en le fixant à 20€/mois/agent,
DIT que cette décision sera effective au 1^{er} janvier 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches relatives à ces deux participations.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune d'Arvieu.

SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ATSEM

AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1° CLASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du recrutement au 1^{er} septembre 2025, d'un agent contractuel sur un emploi permanent, au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^e classe, suite au décès de l'agent occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^e classe, il convient de supprimer ce dernier.

Cette suppression étant soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de gestion, cette instance a été saisie en date du 14 novembre 2025. Un avis favorable a été prononcé dans la séance du 10 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de supprimer l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^e classe, à temps non complet à raison de 30h/s annualisées, emploi de catégorie C,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient bien au conseil municipal de fixer et modifier l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois permanents territoriaux						
Cadres d'emplois et grades des emplois de la collectivité	Cat.	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes	Nombre postes pourvus	Nombre postes vacants	Position de l'agent
Filière administrative						
Rédacteur	B	35 h	1	1	0	En activité
Adjoint administratif principal de 1 ^{ière} classe	C	35 h	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	35 h	1	1	0	En activité
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	30 h	1	1	0	En activité
Filière technique						
Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	C	35 h	1	1	0	En activité
Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	C	22 h	1	1	0	En activité
Adjoint technique	C	35 h	1	0	1	En disponibilité
Adjoint technique	C	35 h	1	1	0	En activité
Adjoint technique école	C	26 h 10	1	1	0	En activité
Filière Culturelle						
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	35 h	1	1	1	
Adjoint du patrimoine Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	0	En activité
Emploi permanent Contrat à Durée Déterminée (art.332-8-3°)						
Filière Animation						
Animateur Principal de 2 ^e classe	B	35 h	1	1	0	En activité
Emploi permanent Contrat à Durée Déterminée (art.332-8-6°)						
Filière médico-sociale						
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	C	32H38 annualisées	1	1	1	En activité

Oui l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs de la commune d'Arvieu, à la date du 15 décembre 2025.

Pour information, Sophie TERRIS ayant renoncé à réintégrer la fonction publique au 1^{er} août 2025, elle a été radiée des effectifs de la commune.

(Loi de 2019 : à l'issue d'une période de 5 ans, le fonctionnaire désirant renouveler sa disponibilité, à l'obligation de réintégrer au moins pendant 18 mois la fonction publique).

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL AUX INFIRMIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en disposition d'une pièce pour la permanence des infirmières libérales au local de santé situé avenue des Anciens Combattants à Arvieu.

Cette mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de la mise à disposition d'un local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu, au local de santé situé Avenue des Anciens Combattants, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée d'un an,
FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 150 € pour les charges,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

BAIL COMMERCIAL ZONE D'ACTIVITE NUMERIQUE DEMANDE GEL DE REVISION DU LOYER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la SCOP LAETIS CREATION MULTIMEDIA avec laquelle la commune a contracté un bail commercial le 25 juin 2019, pour la location d'un bâtiment situé au cœur du Jardin d'Arvieu, afin d'y exploiter leur activité. Ce bail comprend une clause de révision de loyer, tous les 3 ans, et la prochaine est prévue pour le mois de septembre 2026.

La Scop Laëtis indique que dans le contexte économique encore fragile pour les petites structures locales, et compte tenu de l'usage du bâtiment à des fins d'intérêt collectif et de dynamisation du territoire, elle

demande un gel de la révision prochaine du loyer jusqu'à l'échéance de juin 2028, ou, à défaut, un aménagement temporaire du loyer permettant de préserver l'équilibre économique de leur activité.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de geler la prochaine révision du loyer jusqu'à l'échéance de juin 2029,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial, sous la forme d'un sous seing privé et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

BAIL COMMERCIAL GARAGE **DEMANDE DE REDUCTION DE LOYER**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur BLONDEL, locataire du garage communal, qui, compte tenu des investissements effectués sur le bâtiment, sollicite la commune pour une réduction du loyer pendant quelques mois.

Monsieur le Maire rappelle le montant du loyer instauré en séance du 9 septembre 2024 :

- 150 €/mois pour les 6 premiers mois,
 - 550 €/mois les mois suivants
- et demande à l'assemblée de se positionner sur cette requête.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Compte tenu des travaux effectués par Monsieur BLONDEL sur le garage, estimés à 4000 €,

le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de baisser le loyer à 300€/mois, pendant une durée de 16 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial, sous la forme d'un sous seing privé et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Base nautique** – Afin de stabiliser l'offre de restauration sur ce lieu, il convient de poursuivre et d'affiner le projet, afin de pouvoir conclure à la signature d'un bail commercial.
- **PLUi** – Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recours déposé sur le PLUi, qui de ce fait, n'est plus applicable. En conséquence, les dossiers d'urbanisme seront instruits au vu du document d'urbanisme de chaque commune, en vigueur avant janvier 2022 (date d'approbation du PLUi).
- **Maison Petite Enfance et association Pueblo Latino** – Sachant que la convention signée en date du 20 février 2024 expire au mois de février, l'association demande son renouvellement au moins jusqu'au mois de juin 2026. En contrepartie de la mise à disposition, l'association s'était engagée à mettre à disposition des compétences techniques de régie son et lumière, afin d'accompagner la programmation artistique et culturelle et autres usages de la salle des Tilleuls. Une rencontre aura lieu en janvier, afin d'acter les prochaines conditions de mise à disposition.
- **Ouverture commerce** – Monsieur le Maire informe les élus de l'ouverture en janvier, d'un commerce de Pizzas à emporter à Arvieu, 24 impasse Montplaisir.
- **Travaux rénovation énergétique de l'école** – Les travaux viennent de commencer, avec la pose de nouvelles menuiseries sous le préau.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Guy LACAN
Maire d'Arvieu



Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance

